
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 28 août 2017 L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 23 août 2017, s'est réunie sous la présidence de Raphael DAUBET
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Georges DELVERT, Charles BIBERSON, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Annie BOUAT, Philippe GERFAULT
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Michel LIBANTE

Le quorum étant atteint la séance débute à 21h00

Le procès verbal de la séance du mardi 11 juillet est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Cimetière

Plaques de rue et dénomination "avenue du Barri"

Changement de nom de la Communauté de communes "Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy"

Convention ADS

Délibération modificative: Eglise et Pouzals

Mur de soutènement

Programme Life Nature et Biodiversité Restauration écologique du lit et de milieux naturels alluviaux de la rivière Dordogne

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Programme Life Nature et Biodiversité Restauration D_2017_36

Monsieur le Maire propose de participer au programme Life Nature et Biodiversité Restauration écologique du lit et de milieux naturels alluviaux de la rivière Dordogne:

L'établissement public Epidor envisage de répondre à l'appel à projet « LIFE Nature et Biodiversité 2017 » lancé par l'Union Européenne pour la conservation – restauration des habitats d'intérêt communautaire de la vallée de la Dordogne entre Argentat et sa partie Girondine. Pour l'année 2017, l'appel à projet est ouvert depuis fin avril 2017 et le dépôt de projets doit se faire avant le 14 septembre 2017.

L'instrument LIFE, acronyme de L'Instrument Financier pour l'Environnement, est un fonds de l'Union Européenne pour le financement de sa politique environnementale. Le volet Nature de l'instrument LIFE a été développé presque spécifiquement pour le soutien financier à la mise en place des directives habitats et oiseaux, et du réseau Natura 2000. Dans ce cadre, les collectivités (Communes, EPCI) peuvent se positionner pour différents types d'opération.

Le programme s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Si le dossier est retenu par l'UE, les maîtres d'ouvrages ont six ans pour réaliser les acquisitions, les études projets et les travaux.

Il faut garder à l'esprit qu'il n'y a pas d'obligation de résultat mais seulement une obligation de moyen et que le programme s'étale de 2018 à 2024. Si les actions n'ont pas été réalisées durant cette période les instances européennes demanderont simplement d'expliquer pourquoi l'action n'a pas abouti. Dans ce cadre, le programme life peut cofinancer à hauteur de 60% l'acquisition par les communes de parcelles représentant un intérêt pour la conservation des milieux naturels, ce financement sera très certainement compléter par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour atteindre 80%.

Les financements du programme étant liés à la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêts communautaire, le programme s'oriente sur trois types d'action :

- la restauration d'annexe fluviale (couasnes, bras secondaires piégeux pour le poisson),
- l'acquisition foncière de parcelles en vue de laisser s'exprimer la dynamique fluviale et/ou la restauration ou conservation de milieu d'intérêt
- la renaturation de site industriel à proximité de la Dordogne (ancienne gravière).

Plusieurs sites peuvent donc faire l'objet d'une acquisition par les communes pour Floirac :
Saint Denis les Martels-Floirac : milieux alluviaux, secteur confluence Tourmente et Dordogne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- donne un avis favorable pour participer à cet appel à projet, sous réserve que les conditions de l'acquisition des parcelles (notamment les conditions financières) soient réunies favorablement pour la commune le jour venu.

Cimetière

Monsieur Libante s'interroge sur le fait que plus de la moitié du nouveau cimetière a été concédée. De nombreuses demandes proviennent de personnes n'habitant pas la commune et ont un lien de parenté lointain avec des membres de leur famille ayant une concession au cimetière. Le nombre de place dans le nouveau cimetière étant limité, il faudrait réfléchir à un règlement qui déterminerait le lien avec la commune, la durée de la concession, son prix et éventuellement d'autres principes, dans le respect de la loi.

Démarche d'odonymie D_2017_033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors d'un précédent conseil, il a été décidé d'initier une démarche d'odonymie. Cette démarche conformément à la volonté du conseil municipal, sera non exhaustive et limitée au bourg aggloméré (cœur de village) pour des raisons budgétaires. Elle se limitera à la pose de plaques non conventionnelles, non standardisées, sans numérotage pour préserver impérativement le

caractère rural du village. Cette démarche fera essentiellement appel à la microtoponymie, afin de poursuivre les objectifs suivants:

- fixer et pérenniser les noms de lieux, considérant que les toponymes sont un patrimoine immatériel,
- mettre en valeur la riche histoire linguistique de la France et valoriser notamment notre culture et notre patois occitan,
- contribuer à ressusciter l'histoire séculaire du village, grâce aux toponymes qui expliquent en partie son architecture, sa forme urbaine (castrum, barri, Portail de valette, ban de Gaubert...),
- permettre, outre le rôle de signalisation et d'orientation, la réappropriation de l'histoire de Floirac par ses habitants et la mise en valeur discrète de cette histoire, et du passé médiéval notamment, à destination des touristes et résidents de passage,

Il s'agit donc bien d'une démarche patrimoniale et informelle et non d'une procédure d'adressage réglementaire.

Il est proposé d'apposer une plaque dans la voie RD 43 pour la partie reliant la place de la mairie au carrefour du chemin rural de Floirac à Rul dont la dénomination portera le nom de « Avenue du barri », conformément à la carte postale ancienne réalisée grâce au concours du conseil Général et de l'Europe programme leader II et apposée sur un mur de cette rue.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité des membres:

- le conseil municipal adopte la dénomination « Avenue du barri »,

Changement de nom de la communauté de communes D_2017_034

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la fusion-extension, des groupes de travail composés d'élus représentant les deux communautés de communes amenées à fusionner et la commune de Sousceyrac en Quercy s'étaient réunis afin de mieux connaître les fonctionnements respectifs, les compétences exercées mais également d'anticiper sur le fonctionnement futur de notre communauté en terme de gouvernance et d'organisation territoriale.

Lors de sa séance d'installation du 7 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les propositions du Comité de pilotage constitué pour faire la synthèse des travaux des commissions à savoir :

- Le nom de la communauté de communes : « Causses et Vallée de la Dordogne »
- Le siège social : Bramfond- 46 200 SOUILLAC
- L'organisation territoriale articulée autour des quatre pôles :
 - GRAMAT PADIRAC
 - SAINT CERE- SOUSCEYRAC EN QUERCY
 - BIARS SUR CERE-BRETENOUX- VAYRAC
 - MARTEL PAYRAC SOUILLAC ROCAMADOUR
- Un Bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : 4 Vice-Présidents territoriaux et 11 Vice-Présidents thématiques, 18 autres membres issus des pôles au prorata de la population.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet en date du 2 août dernier qui sollicite l'avis du conseil sur le changement de nom de la communauté et ce en application de l'article L 5211-20 du CGCT. Elle ou il précise que cette procédure est nécessaire et urgente pour

permettre, en priorité, d'enclencher le transfert des biens immobiliers de nos anciennes structures au profit de la nouvelle communauté de communes Cauvaldor (publication au fichier immobilier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres ;

Donne un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI : « Causses et Vallée de la Dordogne » (CAUVALDOR en contraction).

Convention ADS D_2017_035

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que les missions exercées précédemment par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant notamment l'assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont reprises par le nouvel EPCI,

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes CAUVALDOR née au 1^{er} janvier 2017, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,
- **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération modificative église et Pouzals D_2017_037

Concernant l'opération n°98 aménagement site Pouzals le budget prévisionnel est dépassé de cinq cent vingt-cinq euro et seize cents (565,16€). L'augmentation est dû à un surplus pour le branchement triphasé ainsi que les gouttières et les descentes trop abimées pour être conservées.

Pour l'église la porte de l'église est beaucoup abimée que prévue et il est nécessaire de refaire le bas de la porte. Le budget prévisionnel est dépassé de deux cent quatre-vingt quatre euro (284€).

La somme totale de huit cent quarante neuf euro et seize cents (849.16€) sera prise sur les dépenses imprévues en investissement.

Mur de soutènement au lieu dit Malecourse:

Le mur de soutènement menace de s'écrouler. Monsieur le Maire présente un devis pour 10 m de long au coût de deux mil cinq cent quatre vingt six euros (2586,00€).

Le conseil municipal, , après en avoir délibéré, à 10 voix pour, décide :

- de construire ce mur de soutènement,
- l'opération n°43 Voirie ayant les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Questions diverses:

Monsieur charles BIBERSON fait part du bilan financier définitif des travaux de la chapelle Saint Roch. compte tenu du FCTVA attendu le total effectif à la charge de la commune devrait être de 21 622,71€ sur un total de travaux de 107 690,27€ TTC. Des remerciements sont adressés à Monsieur Yannick Le Forestier De Vendevre, pour son implication dans la recherche de mécénats (Fondation du Patrimoine, particuliers...) et pour la remarquable participation des donateurs qui ont été généreux. La commune a pu percevoir pour la chapelle Saint Roch 11 372,90€ suite à la souscription et 1 500€ d'aide de la Fondation du Patrimoine.

Fin de la séance à 22h30.